



7, 8 & 9
JUN 2019

9h > 19h

SALON DE
PROVENCE
Domaine du Merle

SAMEDI
NOCTURNE
JUSQU'À 23H
AVEC BANQUET
PROVENÇAL

4^{ème} Édition

www.salon-agricultures-provence.fr



"LE SALON DES
AGRICULTURES
DE PROVENCE"

> Fiche d'inscription

[FOURNISSEURS]
[MATÉRIEL AGRICOLE]

CONTACT :
Karine REMY
k.remy@mercantour-events.fr
06 95 305 308

EXPOSANT / Raison Sociale :

Nom, Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

N°Tel : Email :

Site internet : www.....

ACTIVITÉ

Matériel Services Produits Autres :

ENSEIGNE

(En majuscule, 20 caractères max.) :

STAND (tarifs en € HT)

(comprenant 1 table/2 chaises)

SURFACE : 6€ HT /m² (minimum 50 m²)

50 m² 100 m² 150 m² m²

TENTES (en option)

- Tente 9m² sans plancher = 330 €
 - Tente 9m² avec plancher = 400 €
 - Tente 25m² sans plancher = 560 €
 - Tente 25m² avec plancher = 680 €
- (Autres dimensions de tente - sur devis)

Location de mobilier (frigo, comptoirs, tables, chaises...),
signalétique (bâches, panneaux...) **sur devis.**

ELECTRICITE :

- de 1kw à 3 kw : 50 € HT
- de 3 kw à 6 kw : 80 € HT
- + 6 kw = sur devis

BON POUR ACCORD (date et signature)

J'atteste par la présente avoir pris connaissance du règlement de l'exposition et des conditions générales du salon.

Le : /... / 2019

SIGNATURE

Fiche d'inscription à retourner à :
Chambre d'agriculture des BDR

22 Av. Henri Pontier – Pôle Valorisation Diversification
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

accompagnée du règlement de votre stand
à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre
d'agriculture des BDR

Montant total HT : €
TVA (20%) : €
Montant total TTC : €



Organisateurs :



Partenaires principaux :



Partenaires :





" LE SALON DES AGRICULTURES DE PROVENCE "

Conditions de location

1 - ORGANISATION DU SALON :

Le Salon des Agricultures de Provence est un événement organisé par la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et financé par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence, et le Pays d'Arles. Il se déroule au Domaine du Merle, propriété de MONTPELLIER SUPAGRO.

Dates de l'édition 2019 : vendredi 7, samedi 8 et dimanche 9 juin, de 9h à 19h (jusqu'à 23h le samedi 8/6)

2 - CONDITIONS D'ADMISSION AU SALON :

L'exposition sur le salon est exclusivement réservée aux professionnels de l'agriculture :

- producteurs, éleveurs, adhérant à la Charte Terroir 13 en Provence,
- fournisseurs, organismes professionnels et institutionnels de la filière agricole,
- artisans de bouche adhérant à la Charte Terroir 13 en Provence

Pour être admis à exposer, le candidat doit :

- être inscrit soit à la MSA (agriculteurs), soit à la Chambre des métiers (pour les artisans de bouche), soit au Registre du Commerce (pour les fournisseurs) et en fournir la preuve
- présenter des produits ou services correspondant à l'esprit général du Salon des Agricultures de Provence et répondant à des critères de qualité.

Seules les demandes de participation officielles, dûment remplies, signées, accompagnées d'un chèque du montant du stand TTC seront prises en compte.

Les candidatures sont soumises au Comité de Sélection qui statue selon les critères mentionnés ci-dessus. Les admissions sont également limitées en fonction de la capacité du site et du nombre de produits similaires déjà admis.

En cas de candidature non retenue, le Comité n'est pas tenu de motiver sa décision. Le chèque de règlement est dans ce cas renvoyé au candidat. L'envoi d'une confirmation par mail au candidat vaut confirmation définitive de l'inscription et établit le contrat de location d'un espace (sous réserve du respect par l'exposant des modalités de règlement).

3 - ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT PENDANT LE SALON :

L'exposant s'engage à occuper et à ouvrir son stand pendant toute la durée du salon selon les horaires d'ouverture. Au cas où cette règle ne serait pas respectée, l'organisateur se réserve le droit d'ouvrir le stand aux risques de l'exposant.

L'exposant s'engage à renouveler son stock jusqu'à la fin du salon.

L'affichage des prix doit être fait dans des conditions satisfaisant aux exigences de la réglementation et sans pratique déloyale vis-à-vis des autres exposants.

L'exposant s'engage à respecter les conditions du dossier technique qui lui est remis avant le salon, à respecter les conditions de sécurité s'appliquant aux foires et salons et à suivre toute directive donnée par l'organisateur.

4 - CONDITIONS DE PAIEMENT DE VOTRE PARTICIPATION

Le règlement s'effectue lors de l'inscription.

Au cas où le règlement ne serait pas effectué dans les délais fixés, l'organisateur se réserve le droit de disposer de l'emplacement.

Seuls les exposants ayant soldé leur compte auront accès à leur stand.

5 - MODIFICATIONS DE L'EVENEMENT :

Les modalités d'organisation du salon : dates, durée, emplacement, horaires, tarifs, déterminés par l'organisateur peuvent être modifiés à son initiative mais pas sans en informer les exposants.

L'organisateur réalise le plan général du Salon, détermine l'implantation (en fonction des contraintes techniques), la répartition, l'attribution et la surface des stands selon les zones. L'organisateur s'engage à respecter la surface allouée à l'exposant. L'exposant s'engage à se conformer aux décisions prises dans l'intérêt du salon.

6 - ANNULATION DE VOTRE STAND

En cas d'annulation par l'exposant de sa participation, selon la date, le règlement versé par ce dernier reste acquis à l'organisateur, que le stand soit reloué ou non.

Dans le cas où, pour des raisons majeures, le salon ne pourrait avoir lieu, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité à l'organisateur. Les sommes disponibles après paiement des dépenses engagées seront distribuées aux exposants au prorata des règlements versés par chacun d'eux.

En cas de tempêtes ou intempéries, l'organisateur se réserve la possibilité de ne pas ouvrir le salon, ou de modifier les dates et horaires d'ouvertures et de fermetures. En cas de problème majeur pendant la manifestation, l'évacuation du site serait immédiate ; Il est alors entendu que les exposants n'ont droit à aucune compensation ni indemnité.

La somme versée leur sera remboursée après déduction de la part proportionnelle aux dépenses engagées pour la préparation et l'installation du salon. Aucun recours contre l'organisateur ne pourra être engagé dans pareille situation.

7 - ASSURANCES OBLIGATOIRES :

L'organisation est couverte par une assurance de responsabilité civile. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux visiteurs ou aux exposants.

L'exposant répond de tous les dommages qu'il cause à autrui. Il doit obligatoirement être couvert par une assurance responsabilité civile individuelle. Il doit lui-même assurer le matériel exposé. Il est également responsable du matériel qu'il a loué. L'organisateur ne sera pas tenu responsable des vols engendrés sur le site ou sur le stand de l'exposant pendant les heures d'ouverture au public. L'exposant doit assurer une présence sur son stand pendant tous les horaires d'ouverture du salon.

8 - APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant. Il en est notamment ainsi pour le non respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, une présentation de produits non conforme à l'esprit du salon.

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et de le modifier lorsque cela lui paraîtra nécessaire.

9 - MONTAGE, DEMONTAGE ET DECORATION DES STANDS :

La présence d'un exposant sur le salon vaut acceptation total du règlement d'hygiène et de sécurité du salon qui vous sera communiqué lors de la confirmation de votre inscription.

La livraison des marchandises et matériaux nécessaires à la décoration du stand se fait en présence et sous la responsabilité de l'exposant uniquement. L'organisateur n'est pas responsable des marchandises perdues ou endommagées pendant la livraison. Les livraisons hors dates mentionnées dans le dossier technique sont impossibles.

Aucune structure autre que celles de l'organisateur n'est autorisée sur site, sauf accord préalable.

L'organisateur se réserve le droit d'interdire, avant ou pendant le Salon, la présentation de tout article ou service non conforme au dossier demandé par le comité de sélection.

10 - HYGIENE / VENTE A EMPORTER :

Pour les exposants proposant de la vente à emporter et à consommer sur le salon (ex : assiettes gourmandes, sandwiches du terroir...), celle-ci n'est autorisée qu'après autorisation écrite de l'organisateur. L'exposant doit lui fournir une note explicative stipulant :

- Le descriptif alimentaire des produits vendus (type, origine, quantité) et son prix estimé,
- Le descriptif technique de la préparation des produits (cycle chaud / froid, conditions de stockage...) et du contenant (barquette, assiette...) proposé.
- Si la consommation du produit vendu nécessite l'utilisation de couverts, de serviettes ou de verres, ceux-ci doivent impérativement être fournis par l'exposant lors de la vente du produit.

L'exposant est seul responsable des produits vendus et consommés sur place et doit impérativement respecter les règles d'hygiène en vigueur. Des contrôles pourront être organisés pendant la durée du salon.



Organisateurs :



Partenaires principaux :



Partenaires :

